



# Conseil d'administration de l'ACP

Ce qu'il faut savoir

## Devoirs et responsabilités

Le conseil d'administration est composé de dix bénévoles élus qui supervisent les activités de l'Association canadienne de physiothérapie (ACP) pour le compte de tous ses membres. Le conseil d'administration de l'ACP supervise également la Fondation de physiothérapie du Canada (FPC).

Le conseil d'administration relève de tous les membres de l'Association.

Le conseil d'administration de l'ACP dirige et supervise toutes les activités de l'ACP. Il est responsable d'approuver le plan stratégique, de désigner le chef de la direction et de déléguer les pouvoirs nécessaires. Quant au chef de la direction, il est responsable de la gestion de l'Association et des objectifs exposés dans le plan stratégique.

Le conseil d'administration peut également former des comités permanents ou des comités spéciaux axés sur des enjeux d'importance particulière pour l'Association, et il supervise le fonctionnement harmonieux des sections, divisions et assemblées, qui sont des composantes de l'Association.

*Les rôles et responsabilités du conseil sont détaillés dans les statuts de l'ACP, affichés dans son site Web.*

## Présidence

Le conseil d'administration élit lui-même son président. Les administrateurs externes et l'administrateur assistant-physiothérapeute ne sont pas éligibles à la présidence. Le mandat à la présidence est de quatre ans : une année à la présidence désignée, deux à la présidence et une dernière à la présidence sortante.

## Devoirs supplémentaires



Réunions en salle x3

*Fins de semaine de février-mars, de mai-juin et de novembre*



Téléconférences x2

*Soirées en mai et en septembre*



Réunions des comités du conseil d'administration x4

*Téléconférences en soirée*

## Élections au conseil

Les élections pour pourvoir les vacances au conseil d'administration ont lieu en mars et avril. Le nombre de postes à pourvoir peut varier.

(Tous les administrateurs au conseil, sauf le président, remplissent un mandat de trois ans.)

Les membres doivent soumettre leur candidature entre novembre et janvier. Les candidats sont tenus de rédiger une « déclaration de candidat », dans laquelle ils présentent leur expérience et leur intérêt pour le poste, de même qu'une dissertation sur les « Questions du jour », c'est-à-dire sur des enjeux d'actualité pertinents pour les physiothérapeutes.

*Les nouveaux membres du conseil reçoivent une séance d'orientation complète sur la gouvernance de l'ACP et sur leurs responsabilités d'administrateur.*

### Le conseil d'administration est formé des personnes suivantes :

- 1 Président (membre physiothérapeute)
- 1 Administrateur assistant-physiothérapeute
- 2 Administrateurs externes
- 6 Administrateurs physiothérapeutes

L'ACP paie les dépenses engagées pour vaquer aux affaires du conseil. Les membres du conseil peuvent être appelés à siéger à divers comités et groupes de travail ponctuels, de même qu'à représenter l'ACP aux assemblées générales annuelles et événements provinciaux et aux cérémonies de convocation aux programmes universitaires en physiothérapie.

Pour en savoir plus sur les élections au conseil, consultez le site Web ou écrivez à [elections@physiotherapy.ca](mailto:elections@physiotherapy.ca).

L'adjointe du chef de la direction offre un soutien administratif au conseil d'administration.

**Écrivez à Helen Leister, adjointe de direction**  
[HLeister@physiotherapy.ca](mailto:HLeister@physiotherapy.ca)